

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 14 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Assunta MESMIN donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Pascal GIAFFERI, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER, Mme Dominique BLANCHET donne procuration à Mme Pascale PARPEX

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

12 JUL. 2023

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230629-2023-036-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 juin 2023

DÉLIBÉRATION : Modification des délibérations n°2021/077 du 25 novembre 2021 et n° 2022/056 du 29 septembre 2022 - Revalorisation des tarifs périscolaires

N°2023/036

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/077 du 25 novembre 2021 portant détermination d'un nouveau système de tarification sociale et familiale des services scolaires et périscolaires,

Vu la délibération n° 2022/056 du 29 septembre 2022 portant modification des délibérations n°2021/077 du 25 novembre 2021 et n°2021/091 du 16 décembre 2021 - délai de prévenance pour absences ou annulations non justifiées,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 21 juin 2023,

Considérant qu'il convient d'actualiser, sur une base de 3%, les tarifs applicables aux familles qui inscriront leurs enfants aux services scolaires et périscolaires du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

L'annexe 2, intitulée "*Tarifs maximums des activités scolaires et périscolaires*", de l'article 4 de la délibération n°2021/077 du 25 novembre 2021, modifiée par les délibérations n°2021/091 du 16 décembre 2021 et n° 2022/056 du 29 septembre 2022 est modifiée comme suit :

"Les tarifs maximums des services scolaires et périscolaires proposés aux familles, à savoir :

- la restauration scolaire
- l'accueil de loisirs le mercredi à la journée (avec repas et goûter),
- l'accueil de loisirs le mercredi en 1/2 journée matin (avec repas) ou après-midi (avec goûter)
- l'accueil de loisirs (journée entière) pendant les vacances scolaires,
- la garderie du matin dans les écoles maternelles et élémentaires de 7h30 à 8h20, avant la classe,
- les accueils de loisirs de 16h30 à 18h30 dans les écoles maternelles,
- les classes de découverte,
- l'étude surveillée,
- le récré-goûter,

sont fixés conformément au tableau annexé à la présente délibération."

ARTICLE 2.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal selon la nomenclature en vigueur.

ARTICLE 3.

Les autres dispositions de la délibération n°2021/077 du 25 novembre 2021, modifiée par la délibération n° 2022/056 du 29 septembre 2022 restent inchangées.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE



Le Secrétaire de séance,

Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :